

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 5^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU et Marie BERNARD

Etaient excusés : Nathalie CHATEFAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER ET Didier MOUCHEBOEUF

Etaient absents : Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Marie BERNARD

OBJET : Chemin Rural situé à « Font Croze » (CR33) - Validation de l'aliénation du chemin rural 33

VU le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU la Délibération n° 2022/94 en date du 13 septembre 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

VU l'Arrêté municipal n° 2022-124 du 14 septembre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent objet,

VU l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2022 au 10 novembre 2022,

VU le Registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural 33 situé à « Font Croze » section comprise entre les parcelles cadastrées A1749, A1751, A1752 et A1786 n'est plus utilisé depuis très longtemps, il n'apparaît plus et la végétation et taillis ont repris leurs droits. Aucune parcelle n'a l'utilité de ce chemin car toutes ont un accès direct sur les voies communales. Ce chemin rural 33 pourrait être cédé au propriétaire de la parcelle A1786. Il pourrait être aliéné juste après la parcelle A82. L'aliénation de ce chemin rural 33 éviterait la remise en état d'un chemin ayant disparu physiquement et éviterait une dispense de frais pour la commune.

CONSIDERANT que, par la suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'aliénation du chemin rural 33 situé à « Font Croze » section comprise entre les parcelles cadastrées A1749, A1751, A1752 et A1786,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de poursuivre la gestion de ce dossier d'aliénation,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tous les documents y compris les actes notariés liés à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

